



AFOSL 2023
Exposition Internationale
de Littérature Olympique et Sportive
RÈGLEMENT

Article 1er. Objectifs et organisation

Conformément à l'esprit de l'AICO, l'exposition qui est ouverte à tous les sports et à la littérature olympique aura lieu du 22 au 25 juin, pendant la Foire Mondiale des collectionneurs olympiques, PARIS 2023.

Toutes les informations seront en ligne sur <https://www.aicolympic.org/afosl>.

L'objectif de cette exposition est de promouvoir l'esprit olympique, à travers tous les types de publication autour du sport et de l'olympisme.

L'événement est organisé par l'AICO à travers le Comité d'Organisation, qui a la responsabilité d'animer l'exposition et de la superviser.

Les membres du comité organisateur seront choisis par le Conseil d'administration de l'AICO.

Article 2. Structure de l'exposition

L'exposition sera organisée dans les classes compétitives suivantes :

2.1 Livres, catalogues spécialisés et généraux, études spéciales, bulletins

et autres publications axées sur le sport et les Jeux olympiques;

2.2 Périodiques et magazines;

2.3 Sites web officiels actuels des associations et des membres individuels ;

2.4 Articles des membres.

Article 3. Conditions de participation

Toutes les classes de concours sont ouvertes à toute la littérature publiée par les associations membres de l'AICO, ou leurs membres individuels.

Les sujets doivent être consacrés aux Jeux Olympiques, au Mouvement olympique ou tout sport reconnu par la Comité International Olympique (CIO).

Dans les classes 2.1 et 2.3, il n'y a pas de limite quant à la date de publication.

Dans la classe 2.2, les magazines et périodiques doivent avoir été publiés au plus tôt en janvier 2021.

Dans la classe 2.4, les articles doivent avoir été publiés au plus tôt en janvier 2021.

Il n'y a pas de frais de participation ou d'inscription.

Article 4. Conditions d'application

Les demandes de participation doivent être remplies à l'aide du formulaire fourni sur le site Web <https://www.aicolympic.org/afosl> .

Les candidatures seront acceptées du 15 avril au 15 mai 2023.

L'adhésion d'un candidat à une association membre de l'AICO sera vérifiée par le comité organisateur.

Si elle n'est pas confirmée, la demande sera rejetée d'office.

Article 5. Engagements du participant

En signant le formulaire de demande de participation, le demandeur déclare avoir lu et pleinement accepté tout le règlement pour AFOSL 2023.

Le candidat peut envoyer ses documents par voie postale à l'organisation située à Paris, à l'adresse suivante :

M. AIT-BRAHAM Christophe / AICO
7, ter rue du Docteur Leray
95100 Argenteuil France

ou les remettre en mains propres à l'exposition au plus tard le 22 juin.

Le participant autorise également l'AICO et le CIO à publier des scans, d'exposer en ligne et de présenter les documents lors de la WOCF Paris 2023 pour toute la durée de l'événement.

Le participant peut également indiquer son autorisation pour que ses documents restent à la bibliothèque de l'AICO après l'achèvement de l'exposition.

La signature du participant confirme également l'acceptation de la réglementation sur la protection de la vie privée énoncée à l'article 11.

Les demandes incomplètes ou qui ne satisfont pas à ces exigences ne seront pas prises en considération.

Le participant peut envoyer une copie numérique des pages les plus significatives de son livre ou son magazine par e-mail via les services de transfert en ligne (par exemple, We Transfer, JumboMail, Dropbox, cloud), à l'adresse e-mail afosl@aicolympic.org.

Le participant qui concourt dans la classe 2.4 doit soumettre ses documents par e-mail à afosl@aicolympic.org

Article 6. Évaluation des documents

Le volet compétitif de l'AFOSL 2023 (classes 2.1, 2.2 et 2.3) sera jugé par le vote des visiteurs de la WOCF PARIS 2023, à travers les bulletins de vote distribué lors de l'exposition.

Les gagnants de chaque classe recevront un prix.

La participation la plus populaire de tout le Festival recevra un grand prix.

Un autre prix sera remis parmi tous les votants par le biais d'un tirage au sort.

Les documents dans la classe 2.4 pour les articles seront évalués par les membres du Comité d'organisation.

Tous les articles seront présentés sur le site de l'AFOSL

Article 7. Présentation des résultats

Les résultats du Festival seront annoncés lors d'une cérémonie au cours du dîner de gala de la WOCF PARIS 2023.

La cérémonie sera enregistrée et disponible sur le site de l'AFOSL 2023.

Article 8. Décisions du jury

Les décisions du Comité d'organisation et les évaluations du vote du public sont définitives et exécutoires.

Article 9. Communications avec les exposants

La communication avec les participants se fera exclusivement par l'intermédiaire du www.aicolympic.org site Web ou directement par e-mail.

Article 10. Modifications au Règlement et cas non couverts

Le comité organisateur se réserve le droit de modifier les règles susmentionnées, en informant rapidement tous les participants.

Les cas non couverts par le présent règlement seront décidés par le comité organisateur.

Article 11. Protection des données et de la vie privée

Les données fournies par les participants seront utilisées pour l'organisation et l'évaluation du Festival et pourront être stockées et transmises à la fois dans un format électronique et papier.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément à la loi européenne sur l'utilisation des données personnelles.

Le responsable de leur traitement est le président du comité organisateur.

Article 12. Comité d'Organisation

Président : M. Massimiliano BRUNO massibru@libero.it

Membres :

M. Christophe AIT-BRAHAM christophe.olympic@wanadoo.fr

M. Mark MAESTRONE markspi@prodigy.net

M. Rufin SCHULLIAN rufin.schullian@hotmail.com

Official website : <https://www.aicolympic.org/afosl>

E-mail : afosl@aicolympic.org

